

## **Conditions de location du matériel de la commune de Plan-les-Ouates**

### **Article 1 : Buts**

Les présentes conditions déterminent les modalités de mise à disposition du matériel communal aux habitants, entreprises ainsi que pour les manifestations organisées par des sociétés communales reconnues ou des associations/sociétés communales non reconnues.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

- 1) Le matériel est destiné en priorité aux manifestations officielles organisées par la Commune.  
Le matériel peut être loué aux catégories de locataires suivantes :
  - habitants de la commune
  - entreprises de la commune
  - sociétés communales reconnues et écoles
  - associations/sociétés communales non reconnues (groupement de quartier, etc.)
- 2) Le matériel est destiné à être utilisé exclusivement sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates sauf pour les demandes de matériel « hors commune ».  
Les éventuelles demandes de dérogation doivent être adressées par écrit à l'attention du Conseil administratif, au plus tard 2 mois avant la date souhaitée.

### **Article 3 : Demandes de location**

- 1) Les demandes de location doivent être transmises au Service de l'environnement et des espaces verts au moyen des formulaires disponibles à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la Commune. Le locataire doit utiliser le formulaire correspondant à sa catégorie (voir art. 2.1).
- 2) Les demandes doivent parvenir au Service de l'environnement et des espaces verts au plus tard 5 jours ouvrables avant la date souhaitée. Passé ce délai, les demandes pourront être refusées indépendamment de la disponibilité du stock.
- 3) Les demandes « hors commune » doivent parvenir par écrit au Conseil Administratif au minimum 2 mois avant la date de l'évènement. Passé ce délai, les demandes pourront être refusées indépendamment de la disponibilité du stock.
- 4) Les demandes peuvent être formulées au plus tôt 6 mois avant la date souhaitée. Les demandes reçues avant cette limite sont mises en attente et traitées à partir de la date correspondant aux 6 mois.
- 5) La décision de mise à disposition est prise en fonction des stocks disponibles et du nombre de réservations déjà enregistrées pour la date demandée et de la date de la demande.

**Article 4 : Tarifs**

- 1) Le prix des locations et livraisons est fixé par la commune de Plan-les-Ouates et approuvé par le Conseil administratif.
- 2) Les catégories de locataires suivantes bénéficient d'une location gratuite 1x par an :
  - entreprises de la commune
  - associations/sociétés communales non reconnues (groupement de quartier, etc.)
- 3) Les sociétés communales officielles, les écoles et les habitants bénéficient de la gratuité tout au long de l'année pour l'organisation de manifestations en lien avec leurs statuts ou activités.
- 4) A l'exception des gratuités stipulées aux points 2) et 3), seul le Conseil administratif peut accorder un rabais ou la gratuité sur les tarifs de base.

**Article 5 : Livraison/reprise du matériel**

- 1) Les catégories de locataires suivantes bénéficient d'une livraison/reprise gratuite 1x par an :
  - habitants de la commune
  - entreprises de la commune
  - associations/sociétés communales non reconnues (groupement de quartier, etc.)

Dès la 2<sup>ème</sup> demande, le Service de l'environnement et des espaces verts n'effectue pas de livraison.

- 2) Les sociétés communales officielles et les écoles bénéficient de la livraison gratuite tout au long de l'année pour l'organisation de manifestations en lien avec leurs statuts ou activités.
- 3) Les livraisons et reprises du matériel se font exclusivement sur rendez-vous, en présence du locataire (ou d'une personne désignée par ses soins) qui devra signer le bon de livraison. Lorsque le transport du matériel depuis les locaux de stockage de la Commune est à la charge du locataire, un rendez-vous sera fixé pour la prise en charge et la restitution.
- 4) En cas d'absence, le matériel sera déposé au lieu convenu et considéré comme réceptionné/repris en bonne et due forme, conformément au contrat de location. Le collaborateur de la commune en charge de la livraison peut toutefois renoncer à laisser le matériel sur place s'il estime que des risques de vol ou de déprédation sont possibles.
- 5) Le matériel doit être restitué propre, en bon état et conditionné de la même manière que lors de sa livraison/prise en charge.

**Article 6 : Responsabilité**

- 1) La Commune décline toute responsabilité à compter de la prise en charge par le locataire qui est dès lors responsable du matériel jusqu'à sa restitution.
- 2) Lorsque le locataire prend en charge lui-même le matériel au départ des locaux de la Commune, il est seul responsable du chargement, de l'arrimage et du transport.
- 3) Tout matériel perdu ou détérioré sera facturé au locataire à sa valeur à neuf.

- 4) Le locataire est tenu de conclure une assurance responsabilité civile prenant en charge les éventuels dégâts ou vol du matériel qui lui est loué.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

- 1) Les présentes conditions sont approuvées par le Conseil administratif de la commune de Plan-les-Ouates lors de sa séance du 11 avril 2017.
- 2) Elles entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.